



VILLE DE MORLAIX

Date de dépôt :

Tel. : 02.98.63.10.44. / Fax : 02.98.63.10.80. / Mail : [servicestechniques@villedeMorlaix.org](mailto:servicestechniques@villedeMorlaix.org)

**DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE**

**DEMANDEUR**

NOM, PRÉNOM *ou* DÉNOMINATION :

NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL OU STATUTAIRE :

n° SIRET :

ADRESSE :

FUTURE ADRESSE (*si déménagement*) :

TÉLÉPHONE :

FAX :

MAIL :

**RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**

OUI

NON

N° d'autorisation :

Délivrée le :

**ADRESSE DE L'OCCUPATION**

VOIE :

AU DROIT DU (DES) N°(s) :

**NATURE DE L'OCCUPATION**

◆ Véhicule(s) (*préciser type, n° d'immatriculation et lieu de stationnement*)

◆ Nature des travaux détaillés (*préciser type, ou déménagement le cas échéant*)

◆ Dépôt de matériaux non clos

◆ Monte-charge

◆ Engin de chantier

◆ Dépôt de matériaux cloisonné

◆ Benne

◆ Baraque de chantier

◆ Echafaudage volant

◆ Nacelle

◆ Clôture de chantier

◆ Echafaudage sur pieds

◆ Grue

◆ Autre (*à préciser*)

◆ Echelle

◆ Etai posé au sol

◆ Prêt de ..... panneaux

Mise en place de ..... panneaux par les services techniques municipaux

**SURFACE OCCUPÉE**

LONGUEUR :

LARGEUR :

**DURÉE DE L'OCCUPATION**

DU :

AU :

Je soussigné, auteur de la présente demande, CERTIFIE exacts les renseignements qui y figurent.

Je M'ENGAGE à respecter les prescriptions qui me seront imposées.

Je M'ENGAGE à payer les redevances afférentes à l'autorisation si celle-ci m'est délivrée, selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 (extrait au verso de la présente demande).

Je M'ENGAGE à avertir le secrétariat du Pôle Technique en cas de non utilisation de l'autorisation accordée, au plus tard avant la date prévue de début d'occupation. A défaut la redevance restera exigible.

Panneaux pris le :

Nombre :

Signature :

NOM :

PRENOM :

Date et signature :

*Mention manuscrite : « Lu et approuvé »*

Cachet de l'entreprise :

*(le cas échéant)*

Panneaux rendus le :

Nombre :

Signature :

**TARIFS EN VIGUEUR À COMPTER 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 (prix TTC)**

<b>Dépôt non clos de matériaux, dans les limites fixées par l'autorisation municipale, par jour (calcul de la surface : produit de la plus grande longueur par la plus grande largeur), par m<sup>2</sup>.</b>	1.00 €
<b>Dépôt de matériaux à l'intérieur d'un cloisonnement, Occupation du sol - forfait mensuel par m<sup>2</sup> (tout mois commencé est entièrement dû)</b>	4.20 €
<b>Baraquement de chantier, par jour, par baraque</b>	4.20€
<b>Droit d'établissement d'échafaudage par jour/ml Droit d'établissement d'échafaudage par jour/ml (au-delà des 15 jours)</b>	0.70 € 0.50 €
<b>Monte-charge de couvreurs établi sur la voie publique (par unité et par jour) Dépôt de benne sur la voie publique, par unité, par jour</b>	1.50 € 4.20 €
<b>Grues ou autres appareils de levage placés ou se développant sur la voie publique, par m<sup>2</sup> et par jour</b>	2.60 €
<b>Stationnement de véhicule automobile de chantier (par jour) Occupation d'emplacements de stationnement à l'occasion de déménagements (par jour)</b>	4.20 € 4.20 €
<b>Facturation de panneau de signalisation simple non ramené (l'unité)</b>	150.00 €
<b>Forfait pose, dépose de panneaux par les services techniques municipaux Prêt de panneaux à la charge et sous la responsabilité du demandeur</b>	56.00 € Gratuit

**NOTA**

- La présente demande doit être déposée au secrétariat du Pôle Technique au moins 10 jours avant la date prévue pour le début des travaux.
- Pour tout renseignement complémentaire, contacter le secrétariat du Pôle Technique au 02.98.63.10.44.
- Tout changement de date de début ou de fin des travaux devra être signalé au secrétariat du Pôle Technique.
- Toute occupation du domaine public sans autorisation ou en dehors des limites fixées par l'autorisation expose son auteur aux sanctions prévues par l'article R 644-2 du Code Pénal.
- La délivrance d'une autorisation de voirie ne dispense pas le bénéficiaire d'accomplir par ailleurs les démarches exigées par les autres réglementations applicables en matière de travaux (notamment permis de construire, déclaration de travaux etc ...).
- Le délai légal de 48h devra être respecté pour la mise en place de la signalisation (Arrêté n°AST 15-018 du 20 mai 2015).

---

*Partie réservée à l'administration*

Instruction Pôle Technique :

Règlementation de la circulation et du stationnement :

Décision Bureau Municipal (le cas échéant) :

Date :